

Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation Des Déchets de la Région de Rungis (VAL-DE-MARNE)

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 9h30, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 06 juin, se sont réunis en séance sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 1 Place Le Corbusier à ORLY.

Étaient présents : Mme Marie CHAVANON, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Éric GRILLON, Mme Katarina HAMADA-LARKEY, M. Philippe KOMOROWSKI, M. Bruno MARCILLAUD, Mme Hélène PECCOLO, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-Marie SIMON, Mme Françoise SOURD-VALETTE.

Étaient représentés : M. Richard DELL'AGNOLA (représenté par Mme HAMADA-LARKEY), Mme Sophie LABROUSSE (représentée par Mme CHAVANON), M. Patrick LEROY (représenté par M. MARCILLAUD), M. Jean-Louis MAITRE (représenté par M. SIMON), Mme Imène SOUID (représentée par Mme DAUMIN).

Étaient excusés : M. Frank-Éric BAUM, M. El Arbi CHIRRANE, M. Ali ID ELOUALI, Mme Marie LECLERC-BRUANT, M. Michel LEPRETRE, M. Cédric TIPHINEAUD.

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne M. Bruno MARCILLAUD comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 24.06.13-01 : AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE D'INGENIERIE ET DE CONSEIL EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS, D'ENERGIE ET D'ENVIRONNEMENT (M24-02)

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le marché M24-02, pour tous les lots, pour une durée ferme de quatre (4) ans avec les sociétés proposées par la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2024, ci-après désignées :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires proposées par la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2024
LOT 1	Etudes technico-économiques	- SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT - ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT
LOT 2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des marchés publics de fournitures, prestations et/ou travaux	- ESPELIA - ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT - SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT
LOT 3	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage, ingénierie et expertise	- ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT - SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT
LOT 4	Conseils juridiques d'avocats	- SELARL ERIC LANDOT & ASSOCIES - SENSEI AVOCATS - SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés - SELAS SEBAN & ASSOCIES
LOT 5	Conseils et accompagnement financiers	- FCL - ESPELIA - ECOSFERES

Article 2 : Autorise la Présidente à signer les marchés subséquents dans les conditions prévues et dans la limite des montants maximum fixés pour chaque lot sur la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-02 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Article 1^{er} : PRÉVOYANCE – Choix de la procédure de sélection

À compter du 01/01/2026, la RIVED accordera sa participation au bénéfice des agents, pour les garanties du risque « prévoyance », au titre d'une **convention de participation conclue à l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée en 2024 par le CIG Petite Couronne** à laquelle la RIVED a fait connaître son intention de s'associer par courrier en date du 1^{er} mars 2024 accompagné des données qualitatives et quantitatives de l'effectif à assurer qui permettront aux organismes d'assurance candidats de calibrer leur offre.

Article 2 : PRÉVOYANCE – Montant de la participation financière

Le montant de la participation accordée par la RIVED sera au minimum celui prévu par la réglementation en vigueur, dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Article 3 : SANTÉ – Choix de la procédure de sélection

À compter 01/01/2026, la RIVED accordera sa participation au bénéfice des agents, pour les garanties du risque « santé », au titre d'une **convention de participation conclue à l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée en 2024 par le CIG Petite Couronne** à laquelle la RIVED a fait connaître son intention de s'associer par courrier en date du 1^{er} mars 2024 accompagné des données qualitatives et quantitatives de l'effectif à assurer qui permettront aux organismes d'assurance candidats de calibrer leur offre.

Article 4 : SANTÉ – Montant de la participation financière

Le montant de la participation accordée par la RIVED sera au minimum celui prévu par la réglementation en vigueur, dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 6 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-03 : REVALORISATION DES TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DE LA RIVED

Article 1 : Décide d'abroger la délibération n°121219 et de modifier l'article 1^{er} de la délibération n°060407 visée ci-dessus en revalorisant le montant des titres restaurant et la participation employeur à partir du 1^{er} juillet 2024 et comme indiqué ci-dessous :

- Montant unitaire d'un titre-restaurant : 12 €
- Participation employeur : 7,18 € par titre-restaurant (soit 59,8 %)

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-04 : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°101208 DU SIEVD REVALORISATION DES CHEQUES-CADEAU NOËL DES AGENTS DE LA RIVED

Article 1 : Décide d'abroger et remplacer la délibération n°101208 visée ci-dessus, par les dispositions précisées ci-dessous.

Article 2 : Décide d'attribuer un chèque-cadeau pour l'évènement « Noël des agents » à chaque agent (contractuel, fonctionnaire stagiaire et titulaire) ayant au moins 6 mois d'ancienneté à la RIVED et faisant partie des effectifs au 1^{er} décembre de l'année considérée.

Article 3 : Décide de fixer la valeur de ce chèque-cadeau à 120 € par agent.

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-05 : COMPTE DE GESTION 2023

Article 1 : prend acte du compte de gestion 2023 du budget de la RIVED qui retrace les écritures effectuées en dépenses et recettes pour l'exercice 2023, lequel fait apparaître des résultats conformes pour la gestion 2023 à ceux du compte administratif, n'appelant ainsi ni réserve ni observation de la part de l'ordonnateur ;

Article 2 : constate les résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de **6 486 177,97 €**.
- Un déficit de clôture d'investissement de **476 624,28 €**.
- Soit un excédent global brut de clôture de **6 009 553,69 €**.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Article 1 : approuve le compte administratif 2023 du budget de la Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis qui se décompose comme suit :

	Section de Fonctionnement	
A	Recettes de fonctionnement titrées	19 399 739,76 €
B	Dépenses de fonctionnement mandatées	18 823 665,39 €
C	<i>Résultat brut de fonctionnement 2023 (A-B)</i>	<i>576 074,37 €</i>
D	Excédent antérieur de fonctionnement 2022 reporté	5 910 103,60 €
E	Résultat de clôture de fonctionnement 2023 (C+D)	6 486 177,97 €
F	Solde des restes à réaliser à reporter en n+1	0,00 €
G	Résultat net global de clôture 2023 (E+F) de la section de fonctionnement	6 486 177,97 €

	Section d'Investissement	
H	Recettes d'investissement titrées	807 942,05 €
I	Dépenses d'investissement mandatées	499 438,25 €
J	<i>Résultat brut d'investissement 2023 (H-I)</i>	<i>308 503,80 €</i>
K	Résultat antérieur d'investissement 2022 reporté	-785 128,08 €
L	Résultat de clôture d'investissement 2023 (J+K)	-476 624,28 €
M	Restes à réaliser recettes	0,00 €
N	Restes à réaliser dépenses	
O	<i>Solde des restes à réaliser (M-N)</i>	<i>0,00 €</i>
P	Résultat net global de clôture 2023 de la section d'investissement (L+O)	-476 624,28 €

Résultat net global de clôture 2023 (G+P)	6 009 553,69 €
--	-----------------------

Article 2 : constate que le Compte Administratif 2023 du budget de la Régie personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation des Déchets de la région de Rungis est conforme au compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-07 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement s'élevant à **6 486 177,97 €** de la manière suivante :

- **476 624,28 €** en section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- **6 009 553,69 €** en section de fonctionnement au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés).

Article 2 : Précise que l'affectation de ce résultat sera reprise au sein du document relatif au Budget Supplémentaire.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-08 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat 2024 de reprise option filière verre avec VERALLIA avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-09 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat type option de reprise filière plastiques avec VALORPLAST avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-10 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT 2024 BIPARTITE DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat bipartite de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec la Papèterie NORSKE SKOG Golbey avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-11 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE REPRISE DE LA FILIERE PAPIER-CARTON

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat type de reprise de la filière Papier-Carton avec REVIPAC, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-12 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERES ALUMINIUM

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat de reprise option filière aluminium avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-13 : Autorisation à signer le CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION INDIVIDUELLE ACIER

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat de reprise option individuelle acier avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 24.06.13-14 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE REPRISE DES GROS DE MAGASIN PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le contrat de reprise des gros de magasin 1.02 provenant des collectes sélectives des ménages avec la SEMARDEL avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

A Orly, le 13 juin 2024

La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN

RIVED

régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation
des déchets de la région de Rungis

1 PLACE LE CORBUSIER

94310 ORLY

Tél : 01-58-42-73-60

Fax : 01-58-42-73-69

AFFICHÉ LE :

Publié sur le site internet : www.rived.fr